

Zeitschrift:	Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses
Herausgeber:	Alliance de Sociétés Féminines Suisses
Band:	55 (1967)
Heft:	80
Artikel:	Les prescriptions fédérales sur l'affichage des prix doivent-elles rester lettre morte ?
Autor:	H.N.-R.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-271846

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dans la boîte à sel

Pour savoir où nous en sommes ...

Ne pourrait-on trouver un système de boîtes semi-transparentes pour le sel ? De plus en plus, les salières classiques, dans lesquelles le sel, vite humide, se mettait en boule, ont fait place, entre autres, à ces boîtes de 500 grammes, avec ouverture réglable, que vendent, par exemple, les magasins Migros. Pour que ces boîtes soient parfaites ou, tout au moins idéales, il faudrait qu'on puisse voir où l'on en est, afin de prévoir à temps la date d'un nouvel achat de sel, faute de quoi la ménagère se trouvera soudain à court et obligée de recourir à l'obligeance d'une voisine de palier. Le sel se corrompt-il à la lumière pour qu'on évite ainsi les boîtes transparentes, qui seraient tellement plus pratiques ?

Grain de sel.

Lacets de souliers

Qu'est-ce qui a donc pris à nos fabricants de lacets de souliers ? Jadis, les lacets étaient faits d'une seule pièce, vigoureuse et large. Quand ils étaient usés, on pouvait encore s'en servir. Mais à présent, les lacets sont fabriqués en deux parties : au centre, un fil solide, généralement blanc quand le lacet est noir, et, par-dessus, en guise de protection, une sorte de tuyau en tissu peu solide.

Quand cette frêle enveloppe est usée (ce qui ne tarde jamais beaucoup), le lacet tout entier est devenu inutilisable, parce qu'on ne peut tout de même pas se promener avec des souliers noirs ficelés à blanc ! Que dis-je, coussus de fil blanc, car l'intérieur du lacet moderne est un vrai fil à couper le beurre, un fil de la vierge dans sa houssse délicate, un fil d'araignée dans sa fragile gaine.

Pourquoi ne pas revenir tout simplement au bon vieux lacet d'autan ? Pourquoi à tout prix vouloir faire toujours moins solide ?

Mme T.

En complément de notre article du mois de septembre

Le choix d'une machine à laver

Machines à laver automatiques expertisées et approuvées par l'IRM (Stand 1.7.67)

Adora
BBC-Rondaclassic
BBC-Rondomat Super/Electromatic
BBC-Rondif Super/Electromatic
BBC-Rondomatic
Bosch WV A 5
Brilliant Standard
Cleis A 4 Bimatic
Cleis A 6 Bimatic
Eilan Constructa K4 fs de luxe 100
Eilan Constructa K6 fs de luxe 100
Ela-O-Matic
Eilda 3
Eilda 3 norm
Furrer Rex
Furrer Lord
Furrer Prinz
Furrer Modell Standard 4
Furrer Modell Standard 6
Furrer 10
Haka Fullmatic 420 de Luxe
Huwa-Automatic 405 de Luxe
Junomatic Typ CH 45 S
AEG-Lavamat « bella »
Lavamat Nova D
Lavamat Regina
Lavella-5-de-Luxe
Merker Bianca 6066
Merker Bianca 6064
Miele Vollautomatik Mod 416
Miele Vollautomatik 421 « De Luxe »
Miele Vollautomatik Mod 515
Miele Vollautomatik 520 « De Luxe »
Mio-matic CH 45 S
Schulthess Perfect
Schulthess-4-Super
Schulthess-6-Super
Siwamat
Unimatic-4
Unimatic-6
Unimatic-10 sans boiler
Wyna Typ 806
Wyss-Mirella Universal VA 4
Wyss-Mirella Universal VA 6
Wyss-Mirella Special VA 4
Wyss-Mirella Special VA 6
Wyss-Mirella de luxe 6
Zenith A 6 DS
Zenith Expo Modell Standard
Zenith Expo Modell de Luxe

A = Ausländisches Produkt - Produit étranger.

Les prescriptions fédérales sur l'affichage des prix doivent-elles rester lettre morte ?

Récemment nous avons constaté combien les dispositions légales sont peu connues et mal respectées. Parmi ces dispositions celles relatives à l'affichage des prix de détail des fruits, des légumes et des œufs (6 juin 1961) ne sont que très mal appliquées. Elles prévoient que dans les commerces de détail, les prix de vente aux consommateurs pour les fruits, les légumes et les œufs doivent être affichés de façon bien visible. De plus, il doit ressortir de l'affichage à quelle unité de vente (kilo, botte, pièce) et à quelle qualité le prix se rapporte (à l'exception de quelques fruits, ananas, bananes, dattes, figues, pamplemousses, citrons, oranges, mandarines et pêches) enfin les produits de provenance étrangère doivent être indiqués comme tels.

Ces prescriptions dont l'exécution et le contrôle incombe aux cantons furent tout spécialement rappelées aux différents départements intéressés à plusieurs reprises et une dernière fois encore en 1966.

L'été qui se termine a permis de constater combien souvent les marchandises de provenance étrangère ne portent pas d'indication. Souvent même les vendeurs les ignorent. De même aucune indication ne figure sur les légumes et petits fruits offerts sur le marché **quant au poids** de l'emballage. On trouve « le carton », « le panier », sans indication relative au poids et ce, jusque dans la réclame et les annonces publicitaires.

Malheureusement, rares sont les consommateurs qui connaissent l'existence des prescriptions fédérales et nombreuses sont les autorités locales qui en négligent l'application. Une indication comme « brut pour net » sans poids reste une indication insuffisante. Les tares des emballages diffèrent, de sorte que des écarts de poids notables peuvent se produire.

On ne peut se défendre de penser qu'il y a là une évidente mauvaise volonté à renseigner l'acheteur de manière tout à fait claire sur les points qui l'intéressent : qualité, provenance, prix à l'unité.

L'acheteur se trouve constamment empêtré de procéder à ses emplettes en pleine connaissance de cause, alors que le législateur en a prescrit l'obligation. De ce fait, le consommateur sent diminuer sa confiance en la « vérité », la netteté des prix et l'honnêteté du commerce.

Nous souhaitons que nos autorités cantonales fassent un effort tout spécial pour faire respecter ces prescriptions et prennent les mesures nécessaires en temps opportun pour que 1968 voie les prescriptions respectées et appliquées.

Il faut souhaiter aussi que les consommateurs avertis signalent aux autorités tous les cas qu'ils constatent de non-observation des ordonnances. Faire une réclamation est peu agréable, certes, mais c'est la seule arme à disposition du public pour obliger au respect des mesures législatives en vigueur.

Fédération suisse des Consommateurs.

* * *

Dans quel pays vivons-nous et à quelle époque ? Dans quel climat vivrions-nous et jusqu'où nous conduirait cette méthode de dénonciation si nous nous y laissons aller ? Pourquoi ne pas exhorter tout un chacun à dénoncer l'automobiliste qui a passé la ligne continue, la femme qui trompe son mari, le collégien qui triche, le contribuable qui trompe le fisc, le voyageur qui fraude la douane ?

La Fédération des consommateurs va trop loin dans le dernier paragraphe de l'article ci-dessus et elle se trompe : la dénonciation n'est pas, en l'occurrence, la seule arme dont dispose le public. On peut faire remarquer au commerçant que les acheteurs aiment voir les prix affichés... En cas d'entêtement, on peut se servir dans un autre magasin. Le chiffre d'affaires baissant, le commerçant ne s'obstinerà pas longtemps. La grande majorité des commerçants se rend d'ailleurs bien compte où est son intérêt. Un produit dont le prix n'est pas affiché provoque la méfiance des acheteurs : « Pensez donc, ça devait être cher, il n'y avait pas de prix marqué ! »

Nous lisons à ce propos sous le titre « Marquage des prix », dans l'organe de l'Association suisse des détaillants en alimentation :

« La qualité et le prix d'une marchandise forment deux facteurs inséparables dans l'appréciation du client. Il existe une relation étroite entre ces deux éléments. »

« Si le prix fait défaut, un de ces deux facteurs est absent et l'article en question ne sera peut-être pas vendu. »

« Le détaillant avisé marque le prix de vente de toutes les marchandises en magasin. »

A notre humble avis, l'intervention de l'Etat est parfaitement inutile. Demander un contrôle accru signifie soit le coûteux engagement de contrôleur supplémentaires soit l'intolérable encouragement à la dénonciation. Il est juste d'informer le public des dispositions légales relatives à l'affichage des prix, mais, pour le reste, faisons confiance aux acheteurs qui ne sont tout de même pas tous des démeurés incapables du moindre discernement comme certaines mesures souhaitées pourraient nous le faire croire.

H. N.-R.

« ACTION LOYER » 1967

Un appel des centres sociaux protestants de Suisse romande

Noël se prépare déjà sous des formes diverses. Cela ne doit pas nous faire oublier ce qu'est décembre — le mois où l'argent coule à flots — pour de nombreuses familles ; pour bien des personnes âgées et isolées : le mois des soucis plus grands, des charges lourdes qui deviennent encore plus lourdes, des difficultés qui sont ressenties avec plus d'acuité.

C'est pourquoi les Centres sociaux protestants romands — Genève, Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Reconvilier et Lausanne — ont décidé de lancer de nouveau leur ACTION-LOYER POUR NOËL. Leur but : offrir un mois de loyer, en décembre, à ceux qui peinent toute l'année pour équilibrer leur budget, leur permettre de reprendre leur souffle et d'engager l'avenir avec moins d'anxiété.

L'Action-loyer dépend de deux, le nombre de ses bénéficiaires aussi. Pour aider véritablement dans les situations graves que le Centre social connaît bien, il faut mobiliser au moins 25 000 francs jusqu'à Noël. Pensez-y maintenant déjà, participez à ce geste d'entraide en versant votre participation au Centre social protestant en précisant bien « Action-loyer ». Genève CCP 12-761 ; Lausanne CCP 10-252 ; Neuchâtel CCP 20-7413 ; La Chaux-de-Fonds CCP 23-2583.

la page
de
l'acheteuse

qui veut connaître
ses produits, ses prix,
son pouvoir d'achat

Un cercle vicieux

Après avoir essayé toutes les boucheries de la place, j'avais jeté mon dévolu sur un magasin du genre populaire, à grand écoulement, dont les morceaux de viande, dans la vitrine, étaient étiquetés, présentant des prix sensiblement plus abordables que ceux des grandes boucheries officielles fréquentées par la « bonne société ».

Il est vrai que j'avais tenté, un certain temps, de me faire servir dans la minuscule boucherie de mon quartier, mais mon boucher détaillait sa viande au fur et à mesure de la demande de ses clients, si bien que, quand mon morceau était coupé, j'avais toujours la mauvaise surprise d'apprendre qu'il était plus cher que prévu.

Pendant quelques semaines donc, je fus client du grand magasin populaire, avec ses morceaux coupés d'avance et ses prix affichés.

le gaz
est indispensable

On pouvait y obtenir un petit rumsteak à 1 fr. 20, une entrecôte à 1 fr. 50 et une tranche de jambon-filet à 1 fr. 80. Mais, un beau matin, le rumsteak s'est mis à coûter 1 fr. 30.

Tiens, vous avez augmenté vos prix ?

— Ma foi non, mais nous coupons nos biftecks plus grands, car nos clientes les trouvent trop petits.

— Etrange ! Moi, je ne vois aucune différence. Ces rumsteaks sont aussi petits qu'avant (mon mari les appelle des « pastilles »).

Avant-hier, c'est-à-dire quelques semaines plus tard, les prix ont de nouveau changé : les rumsteaks sont à 1 fr. 40, les entrecôtes à 1 fr. 65 et les tranches de jambon-filet à 2 fr. Et les morceaux ne semblent de nouveau pas avoir engrangé d'un gramme. Cette fois-ci, le vendeur m'avoue, entre quatre-yeux : « La viande augmente, mais le personnel n'est pas augmenté ! »

Dans la minuscule boucherie voisine, qui est une boucherie plus chère, avec une viande d'aspect supérieur, je m'informe :

— Vous, au moins, vous n'avez pas monté vos prix ?

— Certes non ! Il n'y a pas besoin : nous travaillons en famille, tandis qu'à côté, le nombre des clients augmentant, il a fallu augmenter le nombre des vendeurs. Il faut bien les payer...

Dans la minuscule boucherie de mon quartier, même réponse : « Nous travaillons en famille, c'est pourquoi nous pouvons vendre moins cher qu'ailleurs ».

Si mon boucher coupait ses tranches d'avance et affichait ses prix, il aurait évidemment beaucoup plus de monde. Mais alors, il faudrait engager du personnel supplémentaire pour servir tout ce monde, et augmenter le prix de la viande pour payer ce personnel ! C'est vraiment un cercle vicieux... Ce n'est plus la viande que nous payons, mais les vendeurs, les contrôleurs. Et plus nous sommes nombreux à acheter, plus il faut payer de vendeurs et de contrôleurs...

A noter que, dans les boucheries chevalines, on obtient toujours de beaux biftecks, déjà coupés, à 1 franc pièce.

L'Helvétie.

